

# Heures supplémentaires : **Tout savoir pour ne pas se faire avoir !**



Pour la deuxième année de suite, de nombreux salariés de SED vont dépasser la barre des 220 heures supplémentaires.

La nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie a modifié les conditions de recours et de majorations de nos heures supplémentaires. Elle prévoit notamment des majorations plus avantageuses pour les salariés de 50 % et 75 % pour 80 heures supplémentaires (au lieu de 25 et 50 %).

Pour y échapper, certaines directions de SED invitent les salariés à signer un avenant pour qu'ils acceptent des majorations de 25 et 50 % pendant 150 heures ! Alors même que les managers remontent qu'il est de plus en plus difficile de solliciter les salariés pour effectuer des heures supplémentaires dans les ateliers...

**Ce n'est clairement pas à la hauteur de la reconnaissance que nous méritons !!!**

**Au-delà de 220 heures, les heures travaillées impactent plus notre santé physique et mentale, elles doivent donc être mieux rémunérées !**

## Nos revendications

Vos Délégués Syndicaux FO ont écrit à la direction de SED pour revendiquer :

- L'égalité de traitement pour les salariés de SED, les meilleurs droits pour tous !
- Une majoration des 8 premières heures à 50 % puis 75 % pour tous ceux qui ont déjà fait plus de 220 heures !
- Le maintien de la Contrepartie Obligatoire en Repos (COR) : 1 heure de repos pour chaque heure supplémentaire au-delà de 220 heures !
- Une majoration au choix du salarié : soit en repos, soit en salaire.
- Une contrepartie pour ceux qui reviennent travailler le samedi !
- Le maintien et la généralisation à tous les sites de SED du repos compensateur de 30 min à partir de la 42ème heure supplémentaire.
- De toujours privilégier un appel au volontariat aux heures supplémentaires imposées.

Vous avez déjà effectué les 220 heures supplémentaires du 1er contingent :  
La Direction a 3 possibilités et peut vous proposer :

### contingent 2

**80 heures  
un an sur deux**

Majoration 50% pour les 8 premières heures par semaine, puis 75% pour les suivantes

### contingent 3

**150 heures avec  
votre accord écrit**

Majoration 25% pour les 8 premières heures par semaine, puis 50% pour les suivantes. Votre refus de signer un avenant ne pourra pas faire l'objet ni d'une sanction, ni d'un licenciement

### hors contingent

**de continuer d'effectuer  
des heures  
supplémentaires  
sans avoir signé l'avenant**

Majoration 25% pour les 8 premières heures, puis 50% pour les suivantes  
+ 1 heure de COR pour chaque heure effectuée

**Nous agissons pour une meilleure reconnaissance de nos efforts.**

Nicolas DUBOISSET  
Technicien Méthodes  
MONTLUÇON  
06.72.51.84.98



Karen DAVY  
Opératrice brasage  
FOUGÈRES  
07.89.57.25.85



Sébastien PERONNET  
Technicien inspection  
POITIERS  
06.01.01.53.25



## Contacts

**Soutenez nos actions, adhérez à FO Safran !**